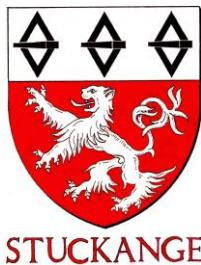


Bordereau

03ARR2026-CIRCULATION RUE NATIONALE - CD57

Signataire	Date	Annotation
olivier segura, Signature de MAIRIE DE STUCKANGE (215708637)	19/01/2026 09:31	Action : Démarrage
olivier segura, Signature de MAIRIE DE STUCKANGE (215708637)	19/01/2026 09:32	Action : Signature  Certificat au nom de <u>Olivier SEGURA (maire, COMMUNE DE STUCKANGE)</u> , émis par <u>Certinomis - Prime CA G2</u> , valide du 02/10/2023 14:00:29 au 01/10/2026 14:00:28.
Signature de MAIRIE DE STUCKANGE (215708637)		Action : Fin de circuit

Dossier de type : ACTES // Signature



Commune de STUCKANGE

DEPARTEMENT DE LA MOSELLE
CANTON DE METZERVISSE
ARRONDISSEMENT DE THIONVILLE EST

ARRETE TEMPORAIRE REGLEMENTANT LA CIRCULATION

ARRETE N°03ARR2026

Le Maire,

Vu les articles L 2542-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales ;
Vu le Code de la route ;
Vu l'article R610-5 du code Pénal ;
Vu la demande formulée le 12 janvier 2026 par l'entreprise HYDROGEOTECHNIQUE - LABINFRA 3, rue Jean-Marie PARADON 71150 Fontaines, pour la réalisation de sondages des chaussées par carottage sur la RD61 (PR5+680 à 6+830) du 02 au 27 février 2026 ;
CONSIDERANT qu'il y a lieu de réglementer la circulation dans un but de sécurité publique ;
Vu l'intérêt général ;

ARRETE

Article 1. par l'entreprise HYDROGEOTECHNIQUE - LABINFRA de Fontaines (Saône-et-Loire) est autorisée à réduire la chaussée et à réguler la circulation sur la RD61 (PR5+680 à 6+830) du 02 au 27 février 2026 pour permettre le bon déroulement des travaux de sondages des chaussées par carottage.

Article 2. La signalisation réglementant le chantier et la circulation sera mise en place et enlevée par l'entreprise SOPIDART.

Article 3. Le Maire certifie le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir auprès du Tribunal Administratif de Strasbourg, dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Article 4. Monsieur le Maire est chargé de l'exécution du présent arrêté dont une copie sera adressée à Madame la Commandante de gendarmerie et à Monsieur le Commandant du Centre d'Incendie et de Secours.

Publié le : 19/01/2026

Fait à Stuckange, le 19 janvier 2026.

Le Maire
Olivier SEGURA.

